

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° _____

ARRÊTÉ DU MAIRE

359/22

ARRETE TEMPORAIRE

FERMETURE

AVENUE WALDECK ROUSSEAU

(Entre les n°1 et n°11 jusqu'à l'entrée du parking de marché alimentaire)

AVENUE PAUL DE KOCK

Réservation du stationnement

(4 places en vis-à-vis des n°2 et n°8 pour l'organisation du marché de Noël)

MARCHE de NOËL

ARRETE DE CIRCULATION

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PERMISSION DE VOIRIE

PERMIS DE STATIONNEMENT

<< MARCHE DE NOËL >>

Avenue Waldeck Rousseau

DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LES N°1 ET N° 11

IMPACTANT EGALEMENT L' AVENUE PAUL DE KOCK

(4 places de stationnement réservées à l'organisation en vis-à-vis des n° 2 et n° 8 avenue Paul de Kock)

DU MARDI 6 DECEMBRE 2022 AU MARDI 13 DECEMBRE 2022

DE 00H00 JUSQU'A 24H00

(Horaire approximatif de remise en circulation en condition normale).

LE MAIRE DES LILAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2122 24,

VU la Loi n° 921444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté communal N°048/11 en date du 19 Décembre 2011 relatif à la lutte contre les bruits,

VU le Code de la Route, notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. Articles R417-1 à R417-8.

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13, et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction ministérielle livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

VU le code des Communes ;

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs,

CONSIDERANT la demande de la Mairie des Lilas et de sa référente chargée de mission Attractivité Commerces pour l'organisation de cette manifestation, mandate son prestataire : L'entreprise HORTY FUMEL représentée par son responsable Monsieur Dominique Roussille,

SARL HORTY FUMEL Lascouture 47500 FUMEL Tél: 05 53 71 91 03 Fax : 05 53 71 91 04
Port : 06 07 02 88 97 hortyfumel@wanadoo.fr

Pour la pose de chalets en bois.

<< MARCHE DE NOËL >>

DU MARDI 6 DECEMBRE 2022 AU MARDI 13 DECEMBRE 2022

DE 00H00 JUSQU'A 24H00

(Horaire approximatif de remise en circulation en condition normale).

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette festivité, il est nécessaire nécessite le montage d'installation de chalets en bois et interventions diverses.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale, d'autoriser cette manifestation sur le domaine public ; de même accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonores sur la voie publique.

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution de cette festivité, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, au droit des intersections et fermetures de voies, et ainsi que sur toute l'emprise de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1er : AUTORISATION

LA MAIRIE DES LILAS, ET L'ORGANISATEUR DE CETTE MANIFESTATION SONT AUTORISES A REALISER LA MANIFESTATION SUIVANTE :

<< MARCHE DE NOËL >>

AVENUE WALDECK ROUSSEAU

DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE PARIS ET LE N°11 DE L'AVENUE WALDECK ROUSSEAU

IMPACTANT EGALEMENT L'AVENUE PAUL DE KOCK

DU MARDI 6 DECEMBRE 2022 AU MARDI 13 DECEMBRE 2022

DE 00H00 JUSQU'A 24H00

LES SERVICES DE LA VILLE DES LILAS ET PARTICIPANTS A CETTE FESTIVITE SONT AUTORISES A UTILISER DES APPAREILS DE DIFFUSION SONORE SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Programmation de cette festivité :

➤ De 00h00 à 24h00 interdiction de stationner avenue Waldeck Rousseau dans sa partie comprise entre les N°1 et N°11 (sauf organisateurs et intervenants).

➤ De 06h00 à 24h00 circulation interdite avenue Waldeck Rousseau dans sa partie comprise entre les N°1 et N°11 (sauf organisateurs et intervenants).

➤ Dès 06h00 le mardi 6 décembre 2022 fermeture de la avenue Waldeck Rousseau entre les N°1 et N°11 (installation des chalets et pose de GBA béton).

➤ **Ouverture au public de 10h00 à 19h00.**

➤ **Du jeudi 8 décembre 2022 au dimanche 11 décembre 2022 fin de la festivité**

ARTICLE 2 : LE STATIONNEMENT

AVENUE WALDECK ROUSSEAU

DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LES N°1 et N°11

L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES SERONT INTERDITS ET CONSIDERES COMME GENANTS SUR CHAUSSEE ET TROTTOIRS

Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales :Articles R417-1 à R417-8.

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif :Articles R417-9 à R417-13.

➤ **DU CÔTÉ DES NUMEROS IMPAIRS DU N° 1 AU N°11,**

➤ Au droit des barrages, pose de GBA béton

AVENUE PAUL DE KOCK

EN VIS-A-VIS DES N°2 et N°8 (4 places de stationnement réservées pour l'organisation du marché de Noël)

L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES SERONT INTERDITS ET CONSIDERES COMME GENANTS SUR CHAUSSEE ET TROTTOIRS

Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales :Articles R417-1 à R417-8.

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif :Articles R417-9 à R417-13.

RAPPEL :

a) **L'arrêt, la circulation, ou le stationnement des deux-roues motorisés ou non seront interdits et considérés comme gênants sur les arrêts matérialisés ou sur les voies aménagées à cet effet.**

b) L'arrêt ou le stationnement sur les aires de livraisons seront interdits considérés comme gênants sur les arrêts matérialisés ou aménagés à cet effet.

c) L'arrêt ou le stationnement seront interdits considérés comme gênants sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne à mobilité réduite sur les arrêts matérialisés ou aménagés à cet effet.

d) L'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux Articles L.325-1 à L. 325-3

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur chaussée et trottoirs.

Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales :(Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif : Articles R417-9 à R417-13.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

A. AVENUE WALDECK ROUSSEAU

➤ **L'avenue sera barrée dans sa partie entre la rue de Paris et le N°11 avenue Waldeck Rousseau**

➤ **La circulation sera interdite à tous véhicules avec ou sans moteur**

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DE PRE-BARRAGES ET CREATION D'UNE VOIE POMPIERS PROVISOIRE**ARTICLE 5 : MISE EN PLACE DE BARRAGES**

- Des séparateurs de voie en béton GBA pour fermer les accès à la festivité, seront présents sur chaussées ou trottoirs, afin de garantir la sécurité des intervenants et des publics.
- La circulation sera interdite sur chaussées et trottoirs, la circulation sera interdite à tous véhicules à moteurs ou pas.

La circulation sera autorisée dans l'enceinte barrée uniquement pour le montage et démontage :

- Seulement aux véhicules de la ville des Lilas et prestataire pour fermeture des voies,
- Ainsi qu'aux : véhicules de police nationale ou municipale, véhicules de gendarmerie, des Sapeurs-Pompiers, des Douanes, Véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières, à condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION ET LOGISTIQUE

Les organisateurs procéderont à la mise en place et dépose du matériel suivant les prescriptions du présent arrêté, et par l'installation de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté Municipal.

ARTICLE 7 : MESURES DIVERSES

Les services municipaux devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces journées et veilleront à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du Code de la Route, ils prendront toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Ménilmontant,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Le pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 2 novembre 2022

*Le Maire Adjoint délégué à l'environnement
Aux mobilités, à la voirie et la propreté*

Christophe PAQUIS

Publié le :

17 NOV. 2022

